

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Víctor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 021-819/13/CC

■ Approbation d'un avenant au protocole d'accord relatif à l'incidence des prolongations et résiliations de contrats avec la Société des Eaux de Marseille.
DGSUP 13/10859/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En matière de gestion des services d'intérêts collectifs, la Communauté Urbaine exerce de plein droit depuis le 31 décembre 2000 la compétence relative au service public de l'eau et, de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a approuvé, le 8 juillet 2011, le principe de déléguer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement par voie d'affermage, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et la partie villageoise de Gémenos qui restent gérées en régie directe.

Par délibération AGER 003-410/12/CC du 29 juin 2012, ont été approuvés les protocoles cadres organisant les modalités d'achèvement des contrats de Délégation des Services Publics de l'eau et de l'assainissement entre Marseille Provence Métropole et ses délégataires.

Par délibération AGER 008-415/13/CC du 28 juin 2013 a été approuvé le protocole d'accord de résiliation des contrats de Délégation des Services Publics de l'eau et de l'assainissement avec la Société des Eaux de Marseille.

Par délibération AGER 007-414/13/CC du 28 juin 2013 le conseil communautaire avait fixé la date de résiliation pour motif d'intérêt général au 31 décembre 2013.

Par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 a été approuvé le choix du délégataire.

Afin d'assurer, d'une part, une correspondance parfaite entre les dispositions des nouvelles délégations et le terme des contrats actuels, et d'autre part, la continuité du service public, Marseille Provence Métropole a choisi de prolonger les contrats dont le terme était antérieur au 31 décembre 2013 et de procéder à la résiliation anticipée des contrats se prolongeant au-delà. Il convient de réajuster les contrats de gestion déléguée du service public de l'eau potable pour une résiliation au 30 juin 2014.

Sont concernées par la prolongation, les délégations confiées à la Société des Eaux de Marseille relatives aux communes de Sausset-les-Pins, de Châteauneuf-les-Martigues, de Carry-le-Rouet, du Rove, d'Ensuès-la-Redonne, de Roquefort-la-Bédoule.

Sont concernés par la résiliation anticipée, les contrats passés avec la Société des Eaux de Marseille pour les communes de Gémenos ZI, de La Ciotat et de Marignane, pour les ouvrages d'amenée d'eau dits « dérivation de La Ciotat » sur le canal de Marseille et pour les communes membres de l'ex-Syndicat intercommunal des eaux de l'Ouest de Marseille.

Le présent avenant au protocole a pour objet de réajuster le montant des indemnités financières dues par la Communauté Urbaine à la Société des Eaux de Marseille en conséquence de la résiliation des

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

conventions initiales pour motif d'intérêt général à effet du 30 juin 2014 et compte tenu des effets de la prolongation des conventions.

Afin d'intégrer les conséquences financières de la prolongation des contrats de Délégation des Services Publics de l'eau, l'article 3 du protocole initial est modifié comme suit :

- pour la Délégation du Service Public de l'eau de la commune de Sausset-les-Pins, le montant de la contrepartie de prolongation est de 551 966 euros,
- pour la Délégation du Service Public de l'eau de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, le montant de la contrepartie de prolongation est de 660 746 euros,
- pour la Délégation du Service Public de l'eau de la commune du Rove, le montant de la contrepartie de prolongation est de 64 983 euros,
- pour la Délégation du Service Public de l'eau de la commune de Carry-le-Rouet, le montant de la contrepartie de prolongation est de 429 321 euros,
- pour la Délégation du Service Public de l'eau de la commune d'Ensuès-la-Redonne, le montant de la contrepartie de prolongation est de 168 216 euros,
- pour la Délégation du Service Public de l'eau de la commune de Roquefort-la-Bédoule, le montant de la contrepartie de prolongation est de 103 105 euros,

La prolongation des contrats a généré une plus-value d'un montant de 1 978 337 euros.

Afin d'intégrer les conséquences financières de la résiliation anticipée des contrats de Délégation des Services Publics de l'eau, l'article 4 du protocole initial est modifié comme suit :

- pour la Délégation du Service Public de l'eau de la commune de Gémenos(ZI), le montant de l'indemnité de résiliation est de -20 258 euros,
- pour la Délégation du Service Public de l'eau de la commune de La Ciotat, le montant de l'indemnité de résiliation est de -3 527 281 euros,
- pour la Délégation du Service Public de l'eau des ouvrages d'amenée d'eau dit « Dérivation de La Ciotat » sur le canal de Marseille, le montant de l'indemnité de résiliation est de 228 368 euros,
- pour la Délégation du Service Public de l'eau des communes de l'ex-SIOM (Syndicat mixte des Ordures Ménagères), le montant de l'indemnité de résiliation est de -771 476 euros,
- pour la Délégation du Service Public de l'eau de la commune de Marnagnane, le montant de l'indemnité de résiliation est de -38 784 euros.

En conséquence, la résiliation des contrats de Délégation des Services Publics de l'eau entraîne une moins-value d'un montant de 4 129 431 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- La convention d'affermage du service de distribution d'eau de la commune de Marseille périmètre du 29 juin 1960 et ses dix-neuf avenants ;
- La délibération AGER 001-391/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Marseille Provence Métropole et le principe d'une Délégation de Service Public ;
- La délibération AGER 003-264/12/CC du 29 juin 2012 approuvant les orientations des cahiers des charges des Délégations de Service Public ;
- La délibération AGER 003-410/12/CC du 29 juin 2012 approuvant les protocoles cadres organisant les modalités d'achèvement des contrats de Délégation des Services Publics de l'eau et de l'assainissement entre Marseille Provence Métropole et ses délégataires ;
- La délibération AGER 007-414/13/CC du 28 juin 2013 approuvant le principe de la résiliation pour motif d'intérêt général des contrats relatifs à la gestion déléguée du service public de l'eau potable et fixant sa date au 31 décembre 2013 ;
- La délibération AGER 008-415/13/CC du 28 juin 2013 approuvant le protocole d'accord de résiliation des contrats de Délégation des Services Publics de l'eau et de l'assainissement avec la Société des Eaux de Marseille ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public de l'eau potable ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Délégation de Service Public de l'eau potable prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- Qu'il est nécessaire d'étendre les contrats de gestion déléguée actuellement en vigueur jusqu'au 30 juin 2014 ;
- Qu'il est indispensable d'ajuster les conséquences financières de ces prolongations au sein du protocole initial.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au protocole d'accord conclu avec la Société des Eaux de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Article 3 :

Les recettes et les dépenses seront inscrites au budget annexe 2014 Eau de la Communauté Urbaine :
Sous-Politique F170.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI